

Les Amis du Vieux-Strasbourg
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
du 04 octobre 2017 à 18 heures.

Le président ouvre la séance à 18h12 en souhaitant la bienvenue aux membres dans ce bel auditorium de la Bibliothèque Nationale et Universitaire, illustrant bien l'année « Neustadt ».
L'ordre du jour consacré à la modification des statuts et du règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

Maître Hélène Philippidès, secrétaire générale adjointe, précise qu'il s'agit d'un toilettage de ces textes en tenant également compte des nouveaux moyens de communication, avec des modifications des **statuts** portant sur :

1. La forme

- art. 4 : le conseil d'administration devient comité de direction.
- Art. 6 : les membres doivent adhérer aux statuts, règlement intérieur et payer la cotisation annuelle
- art. 9 : perte de la qualité de membre : la convocation est possible par courrier électronique
- art. 11 : éligibilité au comité de direction
- art. 12 : convocation par courrier électronique possible.

2. Le fond

- art. 6 : redéfinit la qualité de membre d'honneur
- art. 12 : redéfinit les pouvoirs du comité de direction qui peut mandater le président à condition qu'il rende compte
- date de l'AG : « une fois par an »
- quorum : le quorum est atteint lorsque 10 % des membres de l'association sont présents ou représentés
- si dissolution, les fonds reviennent à une association de même objet

Le **règlement intérieur** est mis en conformité à ces statuts.

Le président met ces modifications au vote :

- contre : néant
- abstention : néant
- approbation : à l'unanimité.

L'assemblée générale extraordinaire est clôturée à 18h22.

Bertrand FISCHER
Secrétaire-Général

Olivier OHRESSER
Président

P.J. : Statuts